

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 1348

présenté par
M. Daniel, Mme Rabin et Mme Errante
à l'amendement n° 1264 de Mme Appéré

APRÈS L'ARTICLE 45 SEXIES

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« - les conseils de développement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mis en place par la loi Voynet de 1999, les conseils de développement sont des outils importants pour la démocratie locale. En effet, leur composition - très ouverte - permet à la société civile d'être représentée et associée aux projets des territoires ainsi qu'à l'évaluation et au suivi des politiques qui y sont menées.

Compte tenu des objectifs poursuivis par la conférence territoriale d'accès aux services, il paraît logique que les conseils de développement soient associés à ses travaux.